CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 159.871 du 9 juin 2006

A. 149.318/VIII-4198

En cause : **JONET** Jacques (décédé)**,**
rue de Tournai 74
7604 Calenelle,

contre :

l'Etat belge, représenté par le
Ministre de l'Intérieur**.**

LE PRESIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 mars 2004 par Jacques JONET qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 désignant certains membres du personnel du Ministère de l'Intérieur qui passent dans le cadre administratif et logistique de la police fédérale et portant l'attribution des grades et des échelles de traitement à certains membres du personnel de la police fédérale;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la demande de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, de mettre en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis du règlement général de procédure;

Vu l'extrait du registre de l'état civil de Péruwelz duquel il ressort que Jacques JONET y est décédé le 14 septembre 2004;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant est décédé le 14 septembre 2004; que l'instance n'a pas été reprise; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D E C I D E :

Article 1er.

L'affaire nº A. 149.318/VIII-4198 est biffée du rôle du Conseil d'Etat.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la succession du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf juin deux mille six par :

M. GEUS, président de chambre,
Mme HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.